

Infrastructure
Matériel et systèmes
3003 Berne

FEUILLE D'INSTRUCTION N° 23

**ANNEXÉE AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA MAINTENANCE ET
L'ÉLIMINATION DU MATÉRIEL DE PROTECTION CIVILE**

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE H 85

Partenaire de service:

RUAG Electronics
Stauffacherstr. 65
3000 Berne

	Ind	Date	Visa	Modifications	Responsable			
Edition	a	18.12.06	Win	Nouveau document	Tél. 031/322 51 45 Fax 031/322 52 98	23	Index a	Page 1 / 5
	b							
	c							
	d							
	e							
	Approuvé		Date: 18.12.2006	Visa: Kb				

Distribution

La présente feuille d'instruction est publiée **uniquement sur internet** sous la rubrique correspondante. Le détenteur du Manuel technique du matériel doit vérifier qu'il dispose toujours de la dernière version des feuilles d'instruction.

La version actuelle se trouve sur le site internet de l'OFPP:

- d www.bevoelkerungsschutz.ch ⇒ [Dokumente](#) ⇒ [Unterlagen Material](#)
- f www.protpop.ch ⇒ [Documents](#) ⇒ [Documents concernant le matériel](#)
- i www.protpop.ch ⇒ [Documenti](#) ⇒ [Documenti sul materiale](#)

Table des matières

1	Généralités	3
2	Historique	3
3	Champ d'application	3
4	Compétences	3
5	Maintenance	4
5.1	Contrôle du fonctionnement effectué par l'utilisateur	4
5.2	Contrôle périodique effectué par le propriétaire	4
5.3	Entretien et réparations par le partenaire de service (RUAG)	4
5.3.1	Déroulement de l'entretien périodique effectué par le partenaire de service .	4
5.3.2	Déroulement des réparations effectuées par le partenaire de service	5
6	Accessoires	5
7	Annexe	5

1 Généralités

- Directives de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile
- Procès-verbal "Bases pour la maintenance, collaboration entre RUAG Electronics et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)"
- Règlement de l'armée "Central téléphonique H 85" (58.100).
- Il convient de tenir compte des adaptations effectuées dans le règlement de l'armée pour la protection civile.
- Concept télématique de l'Office fédéral de la protection de la population (à paraître)

2 Historique

Etant utilisables en campagne, les centraux téléphoniques H 85 sont partie de l'équipement nécessaire au travail dans les galeries. Ces appareils ne vont plus être développés.

La présente feuille d'instruction a été élaborée d'un commun accord par les parties suivantes:

- Office fédéral de la protection de la population, Matériel et systèmes, Berne (OFPP)
- RUAG Electronics, Berne (RUAG).

3 Champ d'application

La présente feuille d'instruction s'applique aux centraux téléphoniques de la protection civile de type H 85.

La maintenance et les travaux de réparation des autres types de centraux téléphoniques de la protection civile ainsi que de leurs accessoires est décrite dans la feuille d'instruction n° 3 de l'OFPP.

4 Compétences

L'**OFPP** fournit aux cantons des bases uniformes pour la maintenance des centraux téléphoniques H 85 en accord avec RUAG.

Les **cantons** peuvent utiliser les centraux téléphoniques H 85 dans la limite des dispositions légales en la matière et du concept télématique de l'Office fédéral de la protection de la population (à paraître).

Le **propriétaire** (cantons, OPCi, commune) est responsable de l'exécution des mesures de maintenance.

Il est également compétent en matière **d'élimination**.

RUAG effectue contre paiement les travaux d'entretien, les réparations et les contrôles à la demande du propriétaire du central téléphonique H 85.

5 Maintenance

On distingue trois mesures de maintenance:

- 1) Le contrôle du fonctionnement effectué par **l'utilisateur**
- 2) Le contrôle périodique effectué par le **propriétaire**
- 3) L'entretien et les réparations effectués par le **partenaire de service** (RUAG)

La liste de contrôle pour la maintenance du matériel (LCM) de l'OFPP sert de base pour la maintenance. Le règlement de l'armée "Central téléphonique H 85" remis avec chaque appareil donne de plus amples informations concernant la maintenance.

5.1 Contrôle du fonctionnement effectué par l'utilisateur

L'OFPP recommande de procéder à un contrôle visuel de l'état général du central téléphonique et de ses accessoires après chaque utilisation. Il convient aussi de vérifier que le matériel est complet. Le règlement de l'armée "Central téléphonique H 85" remis avec chaque central téléphonique donne de plus amples informations concernant ce contrôle.

En dehors des interventions, les batteries doivent être retirées des appareils et entreposées dans un endroit sec.

5.2 Contrôle périodique effectué par le propriétaire

L'OFPP recommande d'effectuer au moins une fois par année un contrôle visuel de l'état général du central téléphonique et de ses accessoires. Il convient aussi de vérifier que le matériel est complet et d'effectuer un contrôle de fonctionnement au moyen du micro-téléphone et de la garniture de conversation. Le règlement de l'armée "Central téléphonique H 85" remis avec chaque appareil donne de plus amples informations à ce sujet.

5.3 Entretien et réparations par le partenaire de service

RUAG dispose des appareils de mesure, des pièces de rechange, des documents techniques et des connaissances nécessaires pour effectuer ces travaux.

L'OFPP recommande de faire contrôler les centraux téléphoniques H 85 tous **les 5 ans** par RUAG. Aucune opération d'entretien ne sera entreprise par l'OFPP.

5.3.1 L'entretien périodique effectué par le partenaire de service

Le canton se charge de la coordination après entente avec RUAG.

Le mode de facturation et les coûts des contrôles périodiques sont définis en fonction des prix forfaitaires de RUAG, renchérissement compris, mentionnés dans l'annexe à la présente feuille d'instruction.

Les prestations incluses dans les prix sont mentionnées sur la même feuille.

Le contrôle périodique comprend d'abord un examen visuel détaillé, puis une vérification complète du fonctionnement ainsi que la mesure technique des différents paramètres. Il

s'effectue selon les prescriptions en matière d'essai au moyen d'instruments de mesure spéciaux.

5.3.2 Réparations effectuées par le partenaire de service

Les conditions de RUAG sont mentionnées dans l'annexe.

Une description précise des défauts constatés facilite considérablement leur localisation et réduit d'autant les frais de réparation. En cas de défauts récurrents, il peut être utile de fournir des informations concernant l'influence des conditions climatiques sur l'appareil défectueux lors d'interventions (p. ex. -15 C°, dans la neige).

RUAG établit un devis des coûts de réparation à l'intention du mandant. La facture est transmise par RUAG directement au mandant.

6 Accessoires

La feuille d'instruction n° 22 traite du téléphone de campagne 96 AWITEL et de ses accessoires.

Le reste du matériel faisant partie du matériel de transmission, complément de l'assortiment de pose de lignes 2005 ne sera **pas** réparé par RUAG.

Les adresses de contact pour les réparations de ce matériel se trouvent, si elles existent, dans l'annexe 2 des Directives concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile.

7 Annexe

Conditions et prestations du partenaire de service RUAG Electronics.